

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **lundi 13 mai 2024**, à **20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 28

Présents:

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,

Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN (à c/du point 1), Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,

Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZÉ (à c/du point 1), Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU), Anne ROBLIN (procuration à Emmanuel CASADO), David FROGER (procuration à Rozenn COROLLER), Patricia BOURNAI (procuration à Benoît FOUCHER).

Excusé: Gilles BRIZAY

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 13 MAI 2024

AFFAIRES GENERALES

Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1. Présentation des souhaits de projets à mettre en place (information)

JEUNESSE

- 2. Organisation d'un camp d'été d'ados 2024 entre les communes d'Acigné, de Brécé et de Noyal-sur-Vilaine : convention de partenariat
- 3. Séjour jeunesse à Haigerloch : convention de partenariat entre la ville et l'association du comité de jumelage Noyal-sur-Vilaine / Haigerloch pour l'organisation d'un séjour du 8 au 12 juillet 2024
- 4. Transport des jeunes pour se rendre aux activités proposées par le service jeunesse : convention de prêt du minibus de la Mabilais au profit de la ville

ASSAINISSEMENT

- 5. Convention d'utilisation de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine par les habitants de la commune de Brécé, habitants de Rennes Métropole, entre la ville et Rennes Métropole à compter de sa notification au titre de l'année 2023 pour une période de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible
- 6. Délégation de service public avec VEOLIA EAU : avenant n° 1 au contrat pour l'installation d'un traitement H2S sur poste de relevage la Giraudière
- 7. Transfert de la compétence Assainissement collectif de la ville vers le Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er ianvier 2026
- 8. Extension de la station d'épuration : convention avec GREENFLEX SAS pour la promotion des économies d'énergie

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Travaux de branchements électriques pour la réalisation de toilettes publiques : convention de servitudes entre ENEDIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine pour les parcelles cadastrées AI n° 168 et 185 sises rue de la Richardière

URBANISME

- 10. Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Noyal-sur-Vilaine : lancement de la procédure
- 11. PLU Lancement de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité et approbation des modalités de concertation : projet dit llot Nominoë
- 12. Mise en place de la taxe sur les friches commerciales à compter de l'année 2025

FINANCES

- 13. Equipements sportifs Projet de requalification du terrain de basket existant : demande de subventions à l'Agence Nationale du Sport et auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2024
- 14. Activité de location « locaux professionnels » : assujettissement à la TVA
- 15. Médiathèque municipale : tarifs municipaux de la vente de livres à compter du 27 mai 2024
- 16. Budget primitif principal 2024 Subventions Ecole privée Saint-Augustin : subvention « bol de riz »
- 17. Budget primitif principal 2024 Subventions : subvention au lycée polyvalent Jean-Baptiste Le Taillandier (Fougères) au titre des « organismes scolaires extérieurs »

INTERCOMMUNALITE

18. Adhésion au groupe de commande porté par le Pays de Châteaugiron Communauté : mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES - Décisions du Maire par délégation du conseil municipal - Information

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m²
24P0009	LOTTE Alexandre - 26, rue Duguay Trouin	29/02/2024	AL 87	330
24P0010	LEGROS Pierre - 9, rue du Colonel Rémy	05/03/2024	AD 21	780
24P0011	BOURDAIS-GRELIER (M.Mme) - 1, allée de Groix	05/03/2024	AB 462	537
24P0012	DUFOUR (consorts) - 1, rue des Ajoncs d'Or	21/03/2024	AA 195	689
24P0013	MAHE (M.Mme) - 30, rue du Stade	21/03/2024	AM 304 et 305	903
24P0014	LOUAPRE (M.Mme) - 1, rue Claude Debussy	04/04/2024	AB 113	400
24P0015	SERINDAT (consorts) - 6, rue de la Planche Grégoire	09/04/2024	AM 60	521
24P0016	TESSIER Patricia - 2, allée de Groix	09/04/2024	AB 463	632
24P0017	PANNETIER (consorts) - 29, rue Maurice Ravel	09/04/2024	AB 539, 540, 558 et 562	241
24P0018	TRABUC / NUNES (M.Mme) - 5, rue Mélusine	23/04/2024	A 2599	609
24P0019	LEJAS Maryse - 14, rue des Tilleuls	23/04/2024	AI 38	630
24P0020	PRODHOMME Désirée - 8, rue Pierre Bellamy	23/04/2024	AC 196	550
24P0021	MESSAOUADI / BAUDU - 6, impasse de Carduel	23/04/2024	A 2793	371
24P0022	SCI CRITLAN - 1, rue Duguay Trouin	25/04/2024	AL 53	633
(*)	surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble ou d'ensembl	e immobilier		

	MARCHES - ACCORDS CADRES		
TYPE	OBJET	Date Engagement	Montant HT €
MARCHE	Bouygues (St-Jacques de la Lande) - Programme 2024 : Poste G4 - reconstruction rues Frédéric Chopin, Pierre Croyal, de la Croix des Forges, salle Hermine, chemin du Stade, Routes d'Acigné et de Liffré	11/04/2024	71 157,50
MARCHE	Gpt IAO Senn / ORA / Univers : étude de végétalisation de la cour de l'école primaire "la Caravelle	15/04/2024	21 600,00
	FINANCES		
ACTE	OBJET	Date Engagement	Montant HT€
ARRETE 2024/065	Finances - Vacances scolaires Printemps 2024 : tarifs des activités organisées par le Service Jeunesse et la Marelle	03/04/2024	-
DEVIS	Aménagement la Parenthèse (hors vaisselle): Burolike (Melesse) - Rayonnage rétention local ménage:4.234,70 € ISA Ingénierie (Vezin-le-Coquet) - Livraison et pose sono: .11.232,50 € Manutan (Niort 79) - Tables, chaises, chariot, sèche-mains: 11.318,83 € Sodiclair (Nazelles-Négron 37) - rideaux pare-soleil:3.074.58	21.02.2024 21.02.2024 22.02.2024 18.03.2024	29 860,61
DEVIS	Récré'Action (la Mézière) : Cabane aire de jeux l'Optimist :	21.03.2024 17.04.2024 29/03/2024	20 319,88

N° 2024.05.01 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – Présentation des souhaits de projets à mettre en place

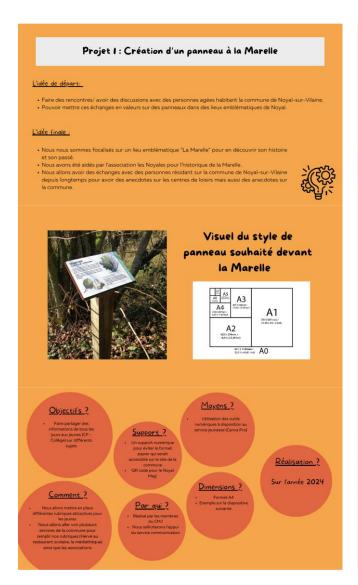
Présentation : Isabelle LEBRETON

Dans le cadre des diverses rencontres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), des membres de l'instance présenteront les projets qu'ils souhaitent mettre en place dans le cadre de leur mandature afin d'en avoir la validation.

Présentation des projets par Solène BENITEZ et Nyla CUSUMANO









Kléo CHENEVIERE, au nom des membres du Conseil Municipal des Jeunes de ce mandat 2022-2024, invite les membres du Conseil Municipal au Clean Up Day du samedi 25 mai. Cela consiste à nettoyer des endroits de la ville par groupe en effectuant différents parcours. Trois parcours seront mis en place. Le rendez-vous est fixé au niveau du théâtre de la Gare à partir de 9h30 pour un départ à 10h. Elle précise que cet événement est ouvert à tous.

Après la présentation :

Mme LEBRETON sollicite les élus sur leurs éventuelles interrogations.

Concernant le panneau, Mme LE MAIRE s'interroge des anecdotes évoquées sur la Marelle et demande si certaines peuvent être dévoilées

Solène précise que les membres du CMJ n'ont pas encore rencontré les personnes vivant à Noyal-sur-Vilaine depuis longtemps, susceptibles de leur faire part d'informations de ce genre.

Sur question de Mme le MAIRE, Solène confirme que ce sont bien les membres du CMJ qui vont écrire le texte de ce panneau avec l'aide de l'association des Noyales.

Sur demande de M. FOUCHER, Solène précise que le bâtiment actuel est une ancienne ferme appartenant à la famille SAUVAGE, mais qu'elle n'a pas la date du bâtiment en mémoire.

Pour la 2^{ème} édition du Noyal Kids, Mme le Maire demande confirmation d'un unique format numérique accessible via un QR Code dans le Noyal Mag'.

Nyla confirme ce point et précise, à la demande de Mme le Maire, qu'il n'est pas prévu de distribution à la Marelle et dans les écoles. Ce Noyal Kids sera totalement numérique.

Mme LE MAIRE demande quels types d'articles seront présents dans ce magazine Nyla précise qu'il y aura différentes rubriques, dont une recette d'Hervé, une sélection de livres dédiés aux jeunes, etc.

Mme LEBRETON, cette présentation étant terminée, sollicite les élus pour émettre un avis sur les projets présentés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les deux projets proposés par le Conseil Municipal des Jeunes et à mettre en place au cours de sa mandature.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Mme LE MAIRE en complément de l'invitation des membres du Conseil Municipal des Jeunes au Clean'Up Day rappelle que c'est une action très importante, chacun étant responsable de son cadre de vie. Eviter de jeter par terre est bénéfique pour la nature, pour l'environnement et les habitants. Mme le Maire remercie les membres du Conseil Municipal des Jeunes, pour les projets présentés et leur participation au Clean'Up day. Elle souhaite que de nombreux noyalais soient présents et rappelle que cette animation est ouverte à tous. Elle remercie Kléo, Solène et Nyla pour leur présence à ce Conseil Municipal, ainsi que les autres membres venus les soutenir et qui ont aussi travaillé à cette présentation.

N° 2024.05.02 - JEUNESSE – Organisation d'un camp d'été d'ados 2024 entre les communes d'Acigné, de Brécé et de Noyal-sur-Vilaine – Convention de partenariat

Présentation : Gilles DETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 19 avril 2024;

Dans le cadre de leurs activités d'été, les services Jeunesse des communes d'Acigné, de Brécé (par le biais de l'association Léo Lagrange Ouest agissant pas délégation de service public au nom de la ville de Brécé) et de Noyal-sur-Vilaine sont partenaires pour l'organisation d'un séjour en Loire-Atlantique à Saint-Brévin-les-Pins du 22 au 26 Juillet 2024. Le camp cible 24 jeunes âgés de 14 à 17 ans (8 places pour chaque commune). Une convention précisant les modalités du partenariat est proposée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'organisation d'un séjour de vacances avec la commune d'Acigné et de Noyal-sur-Vilaine et l'association Léo Lagrange Ouest au nom de la commune de Brécé du 22 au 26 juillet 2024 à Saint-Brévin-les-Pins,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.03 - JEUNESSE – Séjour Jeunesse à Haigerloch - Convention de partenariat entre la Ville et l'association du comité de jumelage Noyal-sur-Vilaine/Haigerloch pour l'organisation d'un séjour du 8 au 12 juillet 2024

Présentation : Gilles DETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 19 avril 2024 ;

Afin de permettre à des jeunes noyalais.es de pouvoir voyager, le service Jeunesse de la Ville en partenariat avec l'association du comité de jumelage de Noyal-sur-Vilaine organise un séjour qui aura lieu du 08 au 12 juillet 2024 à Haigerloch.

Les deux entités ont souhaité mettre en place un projet commun permettant l'organisation de rencontres sportives « Olympiades jeunesse » entre des jeunes des deux communes (Noyal-sur-Vilaine et Haigerloch en Allemagne). Une convention partenariale est proposée en annexe. Elle pose les conditions d'organisation et financières de ce séjour qui devrait bénéficier à 36 jeunes.

Une participation financière sera demandée aux représentants de chaque jeune candidat au séjour. Elle sera fixée par arrêté du Maire conformément à la délégation donnée par le conseil en date du 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'association du comité de jumelage Noyal-sur-Vilaine/Haigerloch dans le cadre de l'organisation d'un séjour destiné aux jeunes de la Commune qui se tiendra du 08 au 12 juillet 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.04 – JEUNESSE – Transport des jeunes pour se rendre aux activités proposées par le service jeunesse – Convention de prêt du minibus de la Mabilais au profit de la Ville

Présentation : Gilles DETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 19 avril 2024 ;

Dans le cadre de ses activités, le service Jeunesse est amené à accompagner des jeunes hors du territoire communal. Jusqu'à présent, il arrivait que la Ville loue un minibus suivant le besoin.

Un partenariat a été réfléchi avec la société La Mabilais située sur la commune qui est propriétaire d'un minibus de 9 places. Le représentant de l'entreprise est favorable à une mise à disposition gratuite auprès du service jeunesse communal.

C'est pourquoi un projet de convention est proposé en annexe stipulant les modalités de partenariat envisagé.

M. FOUCHER estime qu'il s'agit d'une bonne initiative de mutualiser des usages. Il s'interroge cependant d'un besoin supplémentaire de minibus au niveau de l'intercommunalité.

M. DETRAIT confirme que les minibus du Pays de Châteaugiron sont très demandés.

Mme LE MAIRE indique qu'effectivement, le PCC avait acheté un minibus supplémentaire car cette proposition de minibus à destination des associations et des services Enfance Jeunesse des communes rencontre toujours un très grand succès. Le parc actuel doit être de quatre minibus et est suffisant pour l'instant. Pouvoir utiliser un minibus de la Mabilais apporte une certaine praticité au service Jeunesse en lui évitant des déplacements de retrait et retour du véhicule sur Châteaugiron. L'échange entre la Mabilais et le service Jeunesse est surtout très intéressant.

M. DETRAIT précise effectivement que le service Jeunesse interviendra à la Mabilais dans le cadre de cette convention.

Concernant le prêt de minibus par le Pays de Châteaugiron, Mme LE MAIRE fait part de modifications sur les modalités de mise à disposition, notamment en raison des abus constatés et d'utilisation au-delà de ce qui était autorisé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le prêt gratuit du minibus appartenant à la société La Mabilais au profit du service jeunesse de la Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.05 - ASSAINISSEMENT - Convention d'utilisation de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine par les habitants de la commune de Brécé, habitants de Rennes métropole, entre la Ville et Rennes Métropole à compter de sa notification au titre de l'année 2023 pour une période de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible

Présentation : Emmanuel CASADO Intervention : M. SAULNIER, NTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des usagers brécéens utilisent le réseau et la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine et que de ce fait il convient de fixer les modalités techniques et financières de cette utilisation avec Rennes Métropole, intercommunalité de rattachement pour la commune de Brécé ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Transition écologique en date du 16 avril 2024 ;

Depuis plusieurs années, des usagers brécéens utilisent le réseau d'assainissement collectif, le poste de relevage de la Turbanière (Brécé) et la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine. Un inventaire du nombre d'usagers effectifs ainsi que les secteurs « à urbaniser » en Brécé pour le secteur concerné a été réalisé afin de pouvoir réaliser les calculs et finaliser une convention entre les deux Collectivités. De plus, il a également été défini les modalités de prise en charge financière de l'extension de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine au prorata des usagers brécéens concernés.

Le projet de convention entre Rennes Métropole, ayant la compétence Assainissement collectif, et la Ville de Noyalsur-Vilaine a été proposé en annexe.

M. ANIER demande quelle sera la durée d'amortissement des prêts qui seront actés pour financer les travaux d'extension de la station d'épuration.

Mme LE MAIRE informe qu'il est prévu un amortissement de 30 ans.

M. ANIER indique que la convention est prévue pour une durée de 20 ans et s'interroge pour les 10 années restantes.

Mme LE MAIRE précise qu'il y aura toujours la possibilité de valider une nouvelle convention comme c'est le cas aujourd'hui.

M. SAULNIER explique que tout est calculé pour que la Métropole participe sur la partie de l'emprunt qui la concerne, intérêt et capital. A l'extinction de l'emprunt, Rennes Métropole continuera à participer sur le fonctionnement et sur le capital global du montant du projet, la commune n'empruntant pas sur la totalité du coût des travaux. La convention restera sauf si la commune décide ne plus accepter les effluents de Brécé, ce qu'elle a le droit de faire.

Mme LE MAIRE et M. CASADO précisent que cette dernière option n'est pas à envisager.

M. FOUCHER remercie M. SAULNIER pour cette présentation, mais avoue n'avoir pas tout saisi sur les calculs. Il imagine que cela a été travaillé avec la Métropole et que cet accord fera l'objet d'une délibération de leur côté.

M. SAULNIER précise que tous les calculs et éléments chiffrés sont précisés dans les documents annexes à la convention. S'il y a un changement dans les calculs, automatiquement, il y aura des avenants à la convention.

Mme LE MAIRE remercie également M. SAULNIER pour cette présentation, mais surtout d'avoir négocié pour la commune et défendu ses intérêts, notamment au regard de certains éléments qui n'étaient pas évoqués dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine par les habitants de la commune de Brécé, habitants de Rennes métropole, entre la Ville et Rennes Métropole à compter de sa notification au titre de l'année 2023 pour une période de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible suivant les modalités de ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2024.05.06 - ASSAINISSEMENT – Délégation de service public avec VEOLIA EAU - Avenant n°1 au contrat pour l'installation d'un traitement H2S sur poste de relevage La Giraudière

Présentation: Emmanuel CASADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.11.01 en date du 14 novembre 2022 approuvant le délégataire VEOLIA EAU pour la gestion de l'assainissement collectif et le contrat de délégation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que des remontées d'odeurs importantes subsistent dans le secteur du Pâtis Simon qu'il convient de résoudre ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Transition écologique en date du 16 avril 2024;

Suite à des remontées d'odeurs désagréables et fortes dans le secteur du Pâtis Simon, VEOLIA EAU a constaté que du H2S se développe depuis le refoulement du poste de relevage eaux usées de La Giraudière.

L'H2S est un élément dangereux à l'inhalation (suivant le taux constaté) et impacte l'étanchéité et l'usure des regards.

Par conséquent, afin de résoudre le problème identifié, il convient d'intégrer un réactif dans le poste de relevage eaux usées de la Giraudière, avec installation des équipements à la charge de la Commune de Noyal-sur-Vilaine (matériel de stockage / dosage) ainsi qu'un surcoût de fonctionnement à l'exploitation.

L'avenant n°1 au contrat de délégation est proposé en annexe : il a pour vocation de modifier le périmètre d'intervention du délégataire en y intégrant la nouvelle unité de désodorisation du poste de relèvement de La Giraudière ainsi que les changements de rémunération du délégataire.

M. JUMEL s'interroge de la provenance cet H2S.

M. SAULNIER indique qu'il s'agit des effluents qui contiennent entre autres, de la matière organique et d'autres éléments. En fonction de la température et du temps de séjour, la décomposition de l'effluent se transforme en hydrogène sulfuré.

M. JUMEL, au regard du coût de l'installation de traitement, s'interroge sur d'autres moyens possibles en amont.

M. SAULNIER, sur le réseau, indique que le poste de relèvement des Landelles est équipé d'un traitement H2S qui fonctionne au chlorure ferrique, installé depuis de nombreuses années. Le poste de Moncorps dispose quant à lui d'un système à compresseur d'air, mais ce n'est pas franchement efficient. Le meilleur produit est le chlorure ferrique ou NUTRIOX (marque commerciale). C'est une formule chimique qui a été adaptée pour bien répondre à la problématique et qui a l'avantage de ne pas être agressif dans les équipements et le traitement du phosphore. Le chlorure ferrique est un dérivé des déchets de l'industrie automobile; c'est du fer de mauvaise qualité, sous forme liquide. C'est le temps de séjour qui provoque cet H2S et cette odeur très désagréable d'œuf pourri.

M. HUBERT, M. SAUNIER ayant précisé que le chlorure ferrique avait pour conséquence de détériorer les réseaux, s'interroge de ce fait de l'état du réseau.

M. SAULNIER précise que le regard du poste de relèvement de la Giraudière avait déjà été changé et n'est plus en béton mais en matière composite. Il n'a donc pas subi de détérioration. Les tuyaux sont en PVC dans cette partie-là.

Mme LOUAZEL, l'installation étant à la Giraudière, s'interroge des émanations constatées spécifiquement au Pâtis Simon.

M. SAULNIER expose que tous les effluents arrivent dans ce bassin. Il y a un poste de relèvement avec un bassin tampon en plus. Les eaux parasites arrivent dans ce grand bassin tampon, notamment par fortes pluies. Il est équipe de pompes qui s'enclenchent sur des niveaux de remplissage. En cas de fort débit, le temps de séjour va être de 30 mn à 1 h, mais à d'autres moments, les effluents vont rester plus longtemps. Les odeurs sont liées aux fait que les effluents restent dans les tuyaux et continuent à se décomposer. L'odeur est également présente à la Giraudière, mais il n'y a pas d'habitations et d'habitants à proximité qui en subissent les désagréments. De plus, un traitement d'odeurs y a été installé avec du charbon actif.

M. FOUCHER précise l'interrogation du groupe, à savoir, pourquoi spécifiquement la rue du Pâtis Simon et pas tout le quartier avenue du Général de Gaulle. En lien avec la question de M. JUMEL, il s'interroge également des alternatives à la solution proposée. Le temps de décomposition dans le bassin du poste de relevage étant une des raisons, M. FOUCHER demande s'il n'y a pas moyen de changer la temporisation de la pompe en la déclenchant toutes les heures au minimum pour vider le bassin tampon. Concernant le Moulin de Moncorps, M. FOUCHER indique avoir remarqué un espace où le revêtement avait été dégagé avec de l'eau autour, d'où émanait également des odeurs assez fortes. Il aimerait connaître le détail de cette problématique.

M. CASADO informe effectivement d'un débordement sur le temps d'un week-end. Le problème a été constaté le vendredi soir et l'intervention de nettoyage a été faite dès le lundi matin. Il s'agissait d'une conduite bouchée qui a provoqué une remontée par la trappe. Cela s'est produit il y a environ un mois.

M. SAULNIER, concernant l'alternative, comme précisé précédemment, indique qu'il a travaillé pendant plus d'un an avec VEOLIA pour modifier le réglage et ainsi éviter cette installation. Malheureusement, cela n'a pas fonctionné ; les odeurs persistaient. Il a donc été décidé de monter l'installation provisoire avec des containers et une pompe pour faire l'injection et de vérifier son efficacité. Le dosage a été étudié, ainsi que les temps de fonctionnement. Un automate assure la régulation et le dosage précis en fonction du volume. Ce dosage, 10.000 litres sur toute l'année, reste minime.

Mme BOUST s'interroge, ce problème d'odeurs existant depuis un moment, sur le fait que ce problème n'ait pas été pris en compte dans les coûts d'exploitations, dans le cadre du contrat de DSP VEOLIA. Elle se demande pourquoi aujourd'hui, cela est facturé en plus du tarif facturé aux usagers.

M. SAULNIER expose que des travaux ont été prévus sur ce contrat, mais ce problème d'odeur sur le PR de la Giraudière, au moment de l'appel d'offres, n'était pas si important et n'a donc pas été prévu. Il y a eu aussi, dans les activités industrielles, des changements dans le fonctionnement. M. SAULNIER suit la commune depuis 10 ans et sur l'ancien contrat de DSP, dans le suivi, ce problème ne s'était pas manifesté. Si cela avait été le cas, il l'aurait inscrit dans le cadre du contrat d'exploitation.

Sur question de Mme BOUST, M. SAULNIER expose que l'installation va être la propriété de la collectivité, c'est elle qui en paye l'investissement. L'usager aura à payer les 4,34 cts, liés au fonctionnement.

Mme BOUST, telle qu'elle le comprend, demande confirmation des 9.000 € à payer chaque année par la commune pendant 30 ans.

Pour Mme LE MAIRE, ce sera seulement le temps de cette problématique.

M. SAULNIER confirme effectivement que s'il est constaté dans les bilans d'exploitation VEOLIA qu'il n'y a plus besoin de 10.000 litres/an de traitement, mais seulement 5.000 litres, il sera possible de renégocier avec VEOLIA ce coût de dépense. La commune transférant cette compétence d'assainissement au 1^{er} janvier 2026, ce sera géré avec l'EPCI.

Mme LE MAIRE remercie M. SAULNIER pour la clarté de ses explications sur ce sujet toujours très technique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de DSP Assainissement collectif avec le délégataire VEOLIA EAU dès le caractère exécutoire de la présente,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.07 – ASSAINISSEMENT – Transfert de la compétence Assainissement collectif de la Ville vers le Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026

Présentation: Emmanuel CASADO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que la Commune exerce la compétence assainissement collectif pour les volets « collecte et traitement des eaux usées » ;

Considérant que les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 imposent un transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024, le Pays de Châteaugiron Communauté a pris acte du transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACTE** le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la Commune vers le Pays de Châteaugiron Communauté telle que définie à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à organiser ce transfert et Monsieur le Président de Pays de Châteaugiron Communauté à prendre toute disposition pour mettre en œuvre le transfert.

N° 2024.05.08 – ASSAINISSEMENT – Extension de la station d'épuration – Convention avec GREENFLEX SAS pour la promotion des économies d'énergie

Présentation: Emmanuel CASADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'information transmise à la commission Cadre de Vie et Transition écologique en date du 26 avril 2024;

Dans le cadre de l'extension de la Station d'Epuration en cours de réalisation, il était prévu au marché de travaux que la Collectivité bénéficie directement des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) sur les futurs équipements éligibles via une convention.

L'entreprise SOURCE mandataire du marché de travaux s'est rapprochée d'une société partenaire : GREENFLEX, filiale de TOTAL ENERGIES SA, pour proposer une démarche active de promotion des CEE.

Plusieurs équipements ont été sélectionnés :

- 1 pompes de relèvement + Variateur de fréquence
- 2 compresseurs d'air + VF
- 3- pompe à flottants
- 4- pompe de recirculation + VF
- 5- pompe de circulation des liqueurs mixtes + VF
- 6 pompe d'extraction des boues

Ces équipements se retrouvent, par conséquent, conventionnés et présents dans la liste du matériel visée dans la convention proposée.

Il s'agit de technologie de traitement filière boue active à basse consommation d'énergie éligible à l'établissement du dossier de certificat d'énergie.

Les CEE sont obtenus en contrepartie de la réalisation d'actions d'économies d'énergie, aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, pendant une période donnée et sont exprimés en kilowattheures cumulés (KWh Cumac).

Les CEE désignés sont ensuite traduits financièrement suivant le cadre réglementaire établit et contrôlé par le Ministère de l'Ecologie et doivent être conventionnés entre le bénéficiaire, la Collectivité et la société habilitée à la délivrance de CEE, GREENFLEX.

<u>Tableau financier proposé dans la convention</u>:

Nature de l'opération	Lieu où l'opération sera réalisée	Contribution financière par MWh Cumac	Economies d'énergie estimées (MWh Cumac)	Estimation de la contribution financière versée par GREENFLEX
Opérations standardisées	STEP Noyal-sur-Vilaine Pré des Landelles, Moncorps 35530 NOYAL-sur-VILAINE	7,5 € / MWh Cumac	4.206,94	31.552,05€

Mme BOUST souhaite savoir quelle part prend cette société pour ces CEE, celle-ci ayant forcément des frais de traitement. Elle se demande pourquoi cette société a été choisie pour valoriser les CEE, plutôt qu'une association telle l'ALEC à laquelle la commune adhère.

Mme LE MAIRE n'ayant pas ce pourcentage en tête, indique qu'il sera communiqué ultérieurement.

M. CASADO précise que GREENFLEX est partenaire de SOURCES, titulaire du marché.

Mme BOUST estime qu'il serait peut-être intéressant de travailler avec une association à laquelle la commune adhère et qui n'est pas une filiale d'une multinationale (Total Energie). De son point de vue, ce serait plus cohérent.

Pour Mme LE MAIRE, cette société est présente au marché et apportera une aide de 31.000 €.

Mme BOUST estime cet aspect financier n'est pas un argument, toutes les sociétés de ce type pouvant donner ces 31.000 €. Elle expose ainsi que ces CEE sont vendus en bourse et achetés au plus offrant. Le groupe « Changez Noyal » estime que ce serait plus intéressant de favoriser une petite association locale qu'une grosse multinationale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (22 voix pour, 6 contre du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** la convention jointe en faveur de la promotion d'économies d'énergie entre GREENFLEX SAS et la ville de Noyal-sur-Vilaine suivant l'estimation de la contribution financière au profit de la Ville comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.09 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Travaux de branchements électriques pour la réalisation de toilettes publiques – Convention de servitude entre ENEDIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine pour les parcelles communales cadastrées Al n°168 et 185 sises De La Richardière

Présentation: Emmanuel CASADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la réalisation de branchements électriques, une convention de servitudes est envisagée entre ENEDIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine.

Les travaux sont prévus sur les parcelles communales cadastrées AI n°168 et 185 sises Rue de La Richardière. La servitude est prévue pour une bande de 0,5 mètres de large afin d'y établir une canalisation souterraine d'environ 17 m ainsi que ses accessoires. Ces travaux électriques sont réalisés en vue de la création des toilettes publiques (prises en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté).

Le projet de convention est proposé en annexe.

M. FOUCHER indique être favorable à l'installation de ces toilettes publiques en zone d'activité, notamment pour les routiers qui restent en transit, parfois un week-end en attendant la livraison du lundi. En ce sens, il s'interroge d'une réflexion plus poussée pour l'installation d'un espace pique-nique.

Mme LE MAIRE confirme que l'installation de ces toilettes est liée à une demande faite depuis un moment par la commune de Noyal auprès du PCC, de façon à aménager cet espace qui est occupé principalement par des transporteurs routiers, soit pour leur pause, soit pour des temps un peu plus longs. Aménager plus avant cet espace avec un coin restauration, un coin douche est une autre démarche, nécessite du gardiennage et une autre organisation. Cette réflexion est effectivement en cours, mais plutôt au niveau de PA des Portes de Bretagne 2, du fait d'un espace de repos à l'entrée. Cependant, il existe des stations-services mais ce sont des structures privées. Ker Johan qui est un relais routier propose effectivement ces services de repas, douche et surtout un parking dimensionné pour cela. Sur le parking poids-lourds de Noyal, il était important en matière de salubrité et de conditions de travail de ces personnes, d'avoir cette possibilité, même si ce n'est pas un parking prévu pour de la longue durée.

Pour M. FOUCHER, il ne s'agit pas de mettre en place des équipements qui nécessitent du gardiennage, mais un simple abri avec une table.

M. COQUELIN trouve intéressant effectivement de peut-être pouvoir disposer pour le moins d'un auvent avec un banc. Il note cependant que les routiers peuvent manger dans leur cabine.

Pour Mme LE MAIRE, les abris bus, les espaces couverts ouvrent malheureusement la problématique du squat.

Mme THEUREAU estime que cette offre de douche, augmenterait potentiellement le nombre de routiers présents et elle doute que le parking soit suffisamment dimensionné pour accueillir un nombre plus important de poids-lourds.

Mme LE MAIRE rappelle en effet que ce parking est prévu pour du stationnement ponctuel.

M. CASADO en matière de restauration, fait part des nombreux commerces de bouche à proximité.

Pour M. FOUCHER cette question serait intéressante à discuter en commission. Il estime cependant, qu'il serait dommage de ne rien faire au moindre risque de dégradation potentielle. Des aménagements sont prévus près du Moulin de Moncorps et cela suppose le même risque. Sa proposition n'a pas pour objectif d'installer des équipements coûteux, seulement un espace couvert pour pouvoir s'abriter.

Pour M. COQUELIN, la priorité est de répondre aux problèmes d'hygiène autour du parking : bouteilles d'urine et contreallée utilisée comme sanitaires, ce qui est fort désagréable pour les riverains et les agents en charge de l'entretien.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes entre ENEDIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine pour les parcelles communales cadastrées Al n°168 et185 sises Rue de La Richardière en vue de réaliser des travaux électriques pour la construction de toilettes publiques (annexe),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et documents afférents à cette affaire.

N° 2024.05.10 – URBANISME – Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Noyal-sur-Vilaine – Lancement de la procédure

Présentation: Sébastien COQUELIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018.09.01 en date du 17 septembre 2018 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2019.04.05 en date du 1^{er} avril 2019 relative à la prise d'acte des mises à jour du PLU concernant certaines servitudes d'utilité publique ;

Vu la délibération n°2021.03.25 en date du 08 mars 2021 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable des diverses réunions de la commission Urbanisme dont la plus récente en date du 10 avril 2024 ;

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 17 Septembre 2018. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour en 2019 suivie d'une modification simplifiée n°1 en date du 08/03/2021.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune, afin de mettre en œuvre son projet de territoire. C'est dans ce cadre et de manière à ajuster au mieux son règlement écrit et graphique au projet de développement que cette procédure de modification du PLU doit être engagée.

La Ville a fait appel au bureau d'études CITADIA pour travailler sur la modification n°2 du PLU. Au fil des commissions « Urbanisme et Habitat » successives (6 au total), les élus membres ont étudié les objectifs poursuivis de la modification :

1. Evolutions/Modifications – Corrections apportées aux documents graphique et écrit :

- Ajout et suppression de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Prise en compte d'un risque technologique ;
- Correction d'erreurs matérielles dans la liste des emplacements réservés et axes structurants;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout de haies à protéger ;
- Intégration d'un pourcentage de mixité sociale ;

- Modification du règlement de la zone Nv pour intégrer des possibilités d'annexes et d'extension des habitations ;
- Modification des dispositions sur le stationnement ;
- Modification de la règle d'implantation des carports par rapport à la voie publique et de la règle des clôtures en limite d'espace public;
- Modification du seuil de constructibilité en zone Ah conformément à la décision du 04/10/2022 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes;

2. Evolutions/Modifications des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) pour :

- Modification des destinations autorisées au sud du secteur « Touche du Val » ;
- Modification des principes d'applications du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) au sein des secteurs d'OAP du PLU.

B – CHOIX DE LA PROCEDURE

L'évolution du document telle qu'envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la révision -article L153-31 du code de l'urbanisme – car elle n'a pas pour effet :

- 1. De porter atteinte aux orientations définies par le Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 2. De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ;
- 3. De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 4. D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

Le projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification « de droit commun » du document d'urbanisme :

Articles L.153-36; L.153-37 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme:

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 »

C – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Arrêté du Maire ;
- Elaboration du dossier de modification ;
- Notification aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et saisine de l'autorité environnementale ;
- Mise à enquête publique, puis rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur;
- Délibération du conseil municipal pour approbation.

Pendant la présentation :

Sur question de M. ANIER concernant l'emplacement réservé, Mme LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle. En effet, cet emplacement apparaît sur un tableau au PLU, mais il n'apparaît pas sur les pièces graphiques. Le document de CITADIA est un document sur lequel la commune travaille depuis février avec le bureau d'études qui a été engagé pour reprendre l'ensemble des pièces. Ces éléments ont été donnés à la commission Urbanisme et un nouveau travail va être fait pour avancer progressivement. Aujourd'hui, il est nécessaire aussi d'avancer administrativement et d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de la modification du PLU.

Après la présentation :

M. FOUCHER indique effectivement que cette modification fait partie de la vie du PLU et permet de le faire évoluer. Certains problèmes sur lesquels on envisage de faire des modifications ont été listés, mais en discutant à ce sujet, le groupe « Changez Noyal » s'est clairement posé la question de savoir ce qu'il y avait derrière chaque item. Même s'il s'agit d'un lancement de procédure, le groupe aurait aimé avoir un peu plus de précisions. M. FOUCHER émet également des doutes sur le travail de la commission. Il est indiqué que les membres de la commission se sont réunis à six reprises pour travailler sur cette modification de PLU. S'il se rappelle une présentation de CITADIA au mois de février et d'avoir, à un autre moment, évoqué un peu ce nombre de places de parking pour le collectif, il ne se souvient pas du travail qui a été fait dans les quatre autres commissions. Il a plutôt l'impression que tout se passe dans un COPIL où il y a un travail qui est fait en collaboration avec le cabinet et a le sentiment de découvrir le fruit de ce travail en commission. Il souhaiterait une méthode de travail un peu différente avec une vrai discussion. C'est au cabinet d'apporter des éléments. Il note aujourd'hui que pour une enquête publique en septembre, le cabinet va avoir beaucoup de travail, parce qu'il faut qu'il rédige un dossier de modification de PLU. M. FOUCHER indique qu'il n'a pas l'intention de venir en commission juste pour valider tout ça. Il n'a pas de souci pour se mobiliser jusqu'au mois de juillet pour assister à des commissions mais estime le délai est un peu court, notamment en raison de la complexité d'un dossier d'enquête publique. Juridiquement, il faut que la collectivité s'assure de la solidité du document et le fasse valider par un cabinet d'avocats. M. FOUCHER, sur l'obligation de mixité sociale comprend qu'un opérateur privé aura l'obligation de développer du logement social sur son opération et en demande confirmation. Également, concernant le stationnement vélo, il est inscrit aujourd'hui au PLU, une limite de 40 m². En commission, s'est posée la question de cette surface suffisante ou pas, si elle est appliquée dans toutes les opérations et d'avoir un retour d'expérience à ce sujet pour s'assurer qu'il ne faille pas aussi modifier le texte du PLU. Sur l'identification des haies, M. FOUCHER estime qu'il est intéressant de partager ce travail. Il reste sûrement beaucoup de haies à identifier et à ajouter dans cette modification. Il y a tout un travail à réaliser et jusqu'au mois de juillet ce sera compliqué.

M. COQUELIN s'étonne des propos de M. FOUCHER sur les commissions. Le bureau CITADIA a reçu la mission du Conseil Municipal en 2023. Le document provisoire qui a été présenté à tous les membres de la commission urbanisme qui ont été sollicités pour émettre des observations, mais il y en a eu très peu, trois uniquement. Ces remarques ont reçu un avis favorable et ont été communiquées au bureau d'études. Les élus et les services étudient le sujet et reprennent tous ces éléments qui sont transmis à CITADIA, pour qu'il y travaille. Le document de CITADIA reçu en février va être amendé. Une nouvelle commission est programmée le 22 mai pour, à nouveau, reprendre le sujet.

Pour la mixité sociale, tout le monde est d'accord, il faut juste fixer un pourcentage en fonction des possibilités techniques et financières. Le nombre de places de stationnement a souvent été discuté en commission, à savoir 2 places par logement. La typologie existait effectivement au PLU de 2008, mais ce n'est plus possible avec le Code de l'urbanisme. Toutes les remarques de l'opposition ont été transmises à CITADIA. Le document provisoire va évoluer et sera renvoyé aux élus sur une prochaine commission. Le cabinet CITADIA prépare les pièces écrites et graphiques sur une base d'une nomenclature qui est reprise en fonction des demandes. Les abris vélos aujourd'hui sont très grands et correspondent à la surface de plancher construite, tels ceux installés dans la zone d'activité par l'intercommunalité. Il faut souhaiter qu'ils se remplissent mais pour l'instant ils sont vides. Demander plus, ce serait imposer des 80 ou 100 m² d'abris vélos pour les entreprises. C'est une question à se poser pour fixer un taux. Les surfaces sont agrandies au niveau des locaux vélos des opérations. Les élus ont pu le remarquer lors de la visite du projet 26 rue Pierre Marchand. Sur des opérations plus ancienne, le local vélo était limité à 6 ou 8 m², donc cela a bien évolué. Ce n'est pas figé, et il faut encore travailler sur ce point. Aujourd'hui, sur la rédaction, il faut se protéger et suivre les procédures réglementaires, à commencer par lancer la procédure, puis que Mme le Maire prenne l'arrêté qui autorise à travailler les articles pour la modification de PLU.

M. FOUCHER rappelle qu'il avait noté en commission que la Métropole faisait une différence sur le nombre de stationnements suivant la typologie de logements. Il se demande s'il ne serait pas intéressant de se renseigner auprès de la Métropole.

M. COQUELIN informe effectivement que contact sera pris avec la Métropole à ce sujet. La typologie des appartements a évolué et il y a plus de T4, T5 qu'avant. Auparavant les promoteurs axaient plus la typologie sur du T2, T3 parce que c'était plus rentable. Aujourd'hui, les T4 et T5 sont plus nombreux, mais pas dominants. Ils représentent environ 25 % de la globalité.

Mme LE MAIRE remercie M. COQUELIN et les membres de la commission Urbanisme pour tout le travail qui a déjà été engagé et qui va se poursuivre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de modification N°2 du PLU, à organiser l'enquête publique requise et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2024.05.11 - URBANISME – PLU - Lancement de la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité et Approbation des modalités de concertation – Projet dit Ilot Nominoë

Présentation : Sébastien COQUELIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2018.09.01 en date du 17 septembre 2018 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2019.04.05 en date du 1^{er} avril 2019 relative à la prise d'acte des mises à jour du PLU concernant certaines servitudes d'utilité publique ;

Vu la délibération n°2021.03.25 en date du 08 mars 2021 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que, au vu de la création de logements, des activités tertiaires et de nouveaux équipements, le projet envisagé sur les parcelles cadastrées AL 124 et AL 170 est susceptible de revêtir un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet envisagé sur les parcelles cadastrées AL 124 et AL 170 nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale compétente en vertu des articles R.104-14 ;

Considérant qu'en cas de demande émanant de l'autorité environnementale de soumettre la procédure à évaluation environnementale, une concertation préalable sera à mettre en œuvre conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

A. LE CONTEXTE DE PROJETS

La cessation d'activité de l'ancienne entreprise 2MB en entrée Sud de l'espace aggloméré de la Ville, laisse une emprise foncière conséquente pour mener un projet de renouvellement urbain.

Cette parcelle cadastrée AL 124 d'une superficie de 23 433 m² a été achetée par le Groupe LEGENDRE qui souhaite réinvestir le site pour créer un nouveau quartier comportant du logement, des activités tertiaires et de nouveaux équipements qui pourraient bénéficier aux citoyens.

Ladite parcelle est classée en zone Ua du PLU actuellement en vigueur, correspondant aux espaces concernés par du développement économique. Son changement de vocation, à destination dominante d'habitat, nécessite une évolution du document d'urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet.

Accolée à cette emprise libérée, la Ville est propriétaire du foncier cadastré AL 170 d'une surface totale de 23 534 m² accueillant des équipements communaux dédiés aux activités sportives et aux associations et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dit l'espace Nominoë. La Ville souhaite réhabiliter ce site et réfléchit à la réalisation d'un nouvel équipement public sportif et éventuellement à de la création de logements. Dans le prolongement de l'espace Nominoë se trouve un équipement sportif intercommunal dit VITALIA.

C'est donc une emprise totale (les deux fonciers décrits ci-dessus) de près de 4,7 ha qui pourra à terme accueillir, en entrée de Ville et à proximité du centre-ville, de nouveaux habitants, des activités et des équipements. Ce projet dans sa globalité apportera à la fois une réponse aux besoins en logements notamment liés à l'attractivité de la Commune dans le cadre règlementaire en cours et une réponse au besoin de renforcer l'offre en équipements notamment liée à l'accueil d'une population nouvelle. Il donnera un cadre règlementaire pour garantir la cohérence urbaine des projets.

Actuellement, le PADD du PLU de la Ville fixe, en accord avec les termes du PLH, un objectif de création de 65 à 70 logements par an. Afin de permettre la mise en œuvre du projet sur l'îlot pris dans sa globalité, il est nécessaire de modifier les pièces du PLU et notamment le PADD.

B. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à faire évoluer les pièces du PLU pour permettre la réalisation d'un projet revêtant un caractère d'intérêt général. Les collectivités territoriales peuvent ainsi, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'un programme de construction, emportant ainsi automatiquement évolution du PLU.

Cette procédure est encadrée par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement, et sera composée des étapes suivantes :

- Lancement de la procédure par le Conseil municipal;
- Constitution du dossier d'enquête publique ;
- Examen conjoint de l'Etat suite à l'avis rendu par la MRAe, de la commune et des personnes publiques associées (d'autres consultations peuvent avoir lieu suivant le cas) ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par le Conseil municipal éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La procédure est soumise à une évaluation environnementale suite en vertu des article R.104-11 et R.104-13 du code de l'urbanisme. Une concertation préalable est requise, conformément à l'article L103-2 du même code. La commission Urbanisme en date du 10 avril 2024 préconise le mode de concertation suivant :

- Exposition sur panneau en mairie pendant 2 mois,
- Dossier sommaire sur le site internet de la Ville et en version papier en mairie, avec registre d'observations, pendant 2 mois.

C. LES EVOLUTIONS A APPORTER AU PLU

- Maîtriser le rythme de développement de la Ville et nécessité d'augmenter le nombre de logements pour prendre en compte le projet sur le secteur,
- Créer une OAP sur le secteur Nominoë / Entrée Sud de l'agglomération,
- Favoriser la Mixité des fonctions : habitat, services, bureaux, équipements collectifs.
- Modifier le zonage et le règlement écrit du PLU actuel. En effet, il est proposé de créer une Zone de renouvellement urbain pour permettre l'évolution du tissu en cohérence avec la diversité des tissus environnants.

Pour M. FOUCHER cette délibération pose la question de l'image qu'ont les élus de l'aménagement urbain, le développement de la commune de Noyal-sur-Vilaine à court, moyen et long terme. Cette opération est majeure avec potentiellement, tel que présenté en l'année dernière, plus de 300 logements. Le PLU 2018 avait planifié 700 logements, une quarantaine de logements à produire en renouvellement urbain en mettant à part l'opération de la ZAC Multisites. Aujourd'hui, pour M. FOUCHER, le PLU 2018 est obsolète. Le renouvellement urbain s'est fait après 2018, assez rapidement sur de nombreux espaces. Cela a changé le visage de la commune, entre le PLU et aujourd'hui en l'espace de quelques années. Tout ce qui avait été prévu dans le PLU 2018 finalement, la Parenthèse, le renouvellement urbain, a déjà été fait et ce n'est pas terminé. L'opération de la ZAC Multisites avance en parallèle dans l'objectif de production de logements, laquelle risque d'ailleurs d'être remise en cause, par la modification en cours du SCoT du Pays de Rennes. Cette modification est rendue nécessaire par la loi Climat et Résilience de 2021 sur la mesure ZAN et va très probablement augmenter la densité des opérations et cette ZAC sera concernée. Le groupe d'opposition a toujours soutenu que cette ZAC était dimensionnée de manière trop importante. M. FOUCHER entend cependant, comme déjà évoqué, que le renouvellement urbain a un coût et ne peut aujourd'hui, que s'appuyer sur une extension urbaine, faute de financements apportés par l'Etat.

Pour le groupe « Changez Noyal » il serait plus intéressant de passer par une procédure de révision, puisqu'elle sera obligatoire dans peu de temps via la loi ZAN. Cela aurait permis de retravailler les objectifs de développement. La commune, via les deux opérations à venir, va voir une croissance démographique très importante, même sans atteindre les objectifs de ces dernières années. Pour M. FOUCHER, il est temps de rediscuter maintenant le développement de la commune. Avoir un développement important dans les prochaines années, repose plein de questions notamment en matière d'équipements. De son point de vue, on ne peut lancer une procédure de mise en compatibilité sans cela. Concernant cette procédure, il est prévu un affichage en mairie et une publication sur le site Internet. Il souhaiterait que les noyalais y soient associés dans le cadre d'une réunion publique. M. FOUCHER souhaiterait également que ce projet soit revu et indique être en désaccord total avec la présentation qui en a été faite en commission et aimerait connaître l'intention précise sur le site Nominoë.

Pour Mme LE MAIRE, les intentions ont été écrites et il s'agit de logements et des bureaux, mais principalement des logements.

M. FOUCHER s'interroge de l'articulation prévue avec le projet de LEGENDRE. Ce projet LEGENDRE présente des logements aidés dans l'angle, près de la RN 157. Pour lui, il n'est pas possible de prévoir du logement à ce niveau. Ce projet ne lui convient pas et il espère pouvoir travailler en bonne intelligence avec le constructeur pour que les logements ne soient pas de ce côté, exposé aux nuisances sonores et la pollution.

Pour M. COQUELIN, la dynamique d'une commune est d'avancer et de ne pas revenir sur les décisions prises. La collectivité travaille avec des cabinets d'études, avance sur le sujet avec des architectes, des promoteurs, sur les opérations et il n'est pas possible de tout remettre en cause au risque de ne rien faire et de stagner. La commune n'a jamais été à l'échelle de Thorigné-Fouillard, à 125 logements par an ou à celle d'Acigné à 140 logements par an. Noyal-sur-Vilaine, CITADIA a su le dire en 2014, à la révision du PLU, est une commune bien construite. Depuis 30 à 40 ans, elle s'est construite naturellement d'une moyenne de 65 à 70 logements par an et en 2018, 700 logements ont été inscrits pour une période de 10 à 12 ans, soit jusqu'en 2030 avec une population prévisionnelle de 6.800 à 7.000 habitants. M. COQUELIN ne voit pas où M. FOUCHER trouve une accélération très forte entre 2018 et 2024. Effectivement, pour avancer il faut mettre des procédures en place et ce n'est pas facile d'avancer sur des projets publics. La ZAC Multisites est une OAP qui fait partie du PLU 2018 et des ambitions de l'équipe municipale. Le projet sportif fait également partie de son programme. La ligne de conduite est toujours la même. En ce sens, M. COQUELIN ne comprend pas les propos contradictoires de M. FOUCHER sur le dynamisme des opérations menées par la commune. Cinq programmes de logements sociaux sont en cours ou en projet sur la commune. Dans les 3 ans à venir, on va construire 50 % de logements sociaux et 40 à 50 % de logements privés : la Mabilais, le projet ESPACIL, le projet jeunes actifs, la Poste. Le groupe GIBOIRE, dans le centre-ville, est en réflexion pour vendre des blocs en logements sociaux sur le 36 et 38 rue Pierre Marchand du fait du contexte difficile. Il n'est pas possible de rendre compte de tout ce qui se passe au quotidien, mais il y a des services qui travaillent, Mme le Maire, ses adjoints, des conseillers délégués et le conseil municipal. A travers les propos de M. FOUCHER, il semble que le tempo ne soit jamais le bon. Les équipes et les services travaillent au rythme de l'Etat, des règles, de la loi Climat et autres, et ils s'adaptent. Il y a des commissions d'urbanisme, toutes les 7 à 8 semaines, ce qui montre la volonté de travailler ensemble. Pour le projet de Nominoë, il s'agit d'un secteur de 5ha. Tout le monde aurait préféré que l'activité de 2MB se poursuive, mais ce n'est pas le cas. Il y a eu des projets de reprise, d'achat, mais la commune est incapable d'acheter des sites à 4/5 M€ comme celui-ci sachant qu'il va falloir le dépolluer en surface et peut-être en sous-sol.

Au vu des propos de M. FOUCHER, M. COQUELIN se demande comment une opération qui n'est pas commencée peut produire 300 logements entre 2024 et 2028. Ces 300 logements seront produits à l'horizon 2028 et il va se passer plein de choses à la Moinerie, dans le centre-ville, sur le site 2MB et Nominoë dans les 15 ans à venir. Le scénario qui est en train de s'écrire, avec le phasage, reste dans un rythme classique pour la commune, pas dans un rythme de 130 ou 140 logements à l'année. M. COQUELIN insiste pour dire que l'équipe municipale est modérée dans ce qu'elle fait.

Sur demande de Mme LOUAZEL, M. COQUELIN précise que la globalité du secteur concerné fait 18 hectares, mais qu'il n'y aura jamais 18 hectares construits puisqu'il faut déduire la zone humide. Ce sont 13,2 hectares qui sont réellement concernés et au vu des dernières informations du bureau d'études, il s'agirait à priori de 12 hectares cessibles.

M. FOUCHER se dit ravi d'apprendre que le périmètre cessible soit réduit à 12 hectares. Il réitère sa question initiale, à savoir quelle vision a la commune à court, moyen et long terme ? Beaucoup de choses ont changé depuis le PLU de 2018 dont la loi Climat et résilience qui n'a jamais été discutée en commission. De même, les modifications en cours dans le SCoT n'ont jamais été évoquées alors que ce des choses importantes qu'il va falloir prendre en compte demain.

Mme LE MAIRE précise que cette révision devra avoir lieu en 2027.

M. FOUCHER précise qu'il n'a pas dit que la commune ne fait pas assez de logements sociaux actuellement et qu'il reconnait que l'évolution est positive. Il veut juste rappeler que cela fait 10 ans qu'il n'y a pas eu d'opération de logement social et qu'aujourd'hui, la commune rattrape le temps perdu.

Sur observation de Mme LE MAIRE, M. FOUCHER indique que la dernière opération est sortie de terre en 2015.

Pour Mme LE MAIRE il n'y a pas de retard à rattraper. Comme l'a fait remarquer M. COQUELIN, pour M. FOUCHER, l'équipe va soit trop vite, soit trop lentement; c'est toujours le même débat. Quelle que soit la proposition, il y a toujours quelque chose qui ne va pas. Le périmètre de l'entrée Sud de la ville, donc le projet LEGENDRE est de pouvoir faire muter cet espace. C'est une opportunité extrêmement intéressante, mais effectivement ce n'était pas prévu dans le PLU. La commune ne pouvait pas anticiper le choix de cette entreprise de cesser son activité. L'opportunité se présente de faire muter cette parcelle vers de l'habitat et des bureaux et il faut continuer le travail de réflexion déjà mené, notamment avec le promoteur, mais on ne peut pas lui demander tout et son contraire. On ne peut pas demander de la perméabilité, mais pas de hauteur, on ne peut pas demander à n'avoir rien à côté de cet espace, mais en même temps vouloir densifier la commune dans sa globalité. Pour Mme LE MAIRE, il y a beaucoup de points où cela devient complexe. Concernant le logement social, elle rappelle que la commune doit se battre pour réaliser des projets. Le projet ESPACIL de la ZAC du Prieuré Est lancée en 2013, n'est toujours pas fini en 2024, parce qu'effectivement les bailleurs sociaux ne vont pas au même rythme. Il faut avoir conscience et tenir compte du fonctionnement de chaque entité dans la progression de chaque projet. Sur cet espace en entrée Sud de la ville qui va muter, il faut effectivement passer par cette MECDU pour se permettre d'avancer et avoir une vision globale sur 5 ha avec l'espace sportif. Il est plus difficile d'avoir cette vision en matière de temps, car dans le contexte actuel, certains promoteurs mettent un

frein, voire un arrêt à leurs projets. C'est effectivement le cas sur la commune. Encore une fois, les choses n'avancent pas comme on le pense et il faut admettre que les projets ne suivent pas exactement les lignes tracées et qu'ils subissent le COVID, la crise économique et autres.

M. FOUCHER remarque que finalement les questions, les points soulevés par le groupe d'opposition sont systématiquement rejetés ou n'ont pas de réponses. Il aurait aimé entre que projet LEGENDRE tel qu'il a été présenté, ne convient pas, notamment sur le principe de logements en bord de 4 voies, là où personne n'a envie d'habiter.

Si M. FOUCHER regrette fortement le manque d'écoute, Mme LE MAIRE, au nom de la majorité, regrette de toujours devoir se répéter.

M. BATARD s'interroge quant à lui de l'intégration de ce projet dans la commune et de l'articulation des circulations vers les écoles et les commerces, notamment en matière de voies cyclables.

Pour Mme LE MAIRE effectivement, le projet doit tenir compte de la circulation. Concernant les pistes cyclables, il y a déjà un vision, mais il faut aussi la capacité financière de les réaliser, c'est un élément à ne pas oublier. Cela va se faire au fur et à mesure des réflexions et des évolutions enclenchées. Ainsi, il y a 10 ans, les pistes cyclables n'étaient pas du tout pensées de la même manière qu'actuellement. Pour exemple, Mme LE MAIRE cite les Chaucidou qui n'auraient pas été envisagés à cette période.

M. BATARD, s'il est très tôt au regard de l'avancée du projet, estime qu'il faut les intégrer dans la construction de ce quartier et des voies intérieures de circulation. M. BATARD alerte sur la circulation des camions de l'entreprise OLGA qui reste importante à ce jour en attendant le déménagement de l'activité sur un autre site.

M. COQUELIN rappelle les différents éléments travaillés à travers les divers ateliers sur la globalité du permis d'OAP: la position des logements, des bureaux, des parkings, la priorité donnée pour des bureaux en partie haute, etc. Tout n'a pas encore été vu, mais ces discussions et avis ont été transmis au groupe. Cependant, il s'agit d'une parcelle privée et le promoteur a le choix de faire muter cette parcelle comme il en a envie. Par contre, dans le cadre de l'OAP, la commune garde la maîtrise de toutes ces liaisons véhicules, liaisons douces, et effectivement, il s'agit d'avoir une continuité entre l'espace Nominoë et cet espace pour accéder vers le collège. En dehors du site 2MB, il reste la difficulté à traverser l'avenue du Général de Gaulle vers la rocade. Au PLU 2018, un tracé de rond-point éventuel existe avec des espaces réservés qui en tiennent compte, comme pour la bretelle et le rallongement de la bretelle. Grâce à l'OAP et aux ateliers, la réalisation et l'emplacement de la passerelle ont pu être définis avec la Communauté de Communes, en fonction du nouveau quartier formé par Vitalia, l'ancien site de 2MB et Nominoë. M. COQUELIN a le sentiment que tout se connecte et que des choses intéressantes sont sorties des différents ateliers depuis 1 an ½. Le dossier n'est pas clos et il reste effectivement un travail important à mener.

Pour M. FOUCHER, si les ateliers ont permis d'aborder la construction, en ce qui concerne la passerelle ce n'est pas le cas et il reste en attente d'une réponse de la Communauté de Communes, malgré ses demandes.

Pour Mme LE MAIRE et M. COQUELIN, il reste du travail à mener, mais cette OAP prend en compte la circulation, les voies douces et l'habitat. De plus, il y aura une étude d'impact environnemental sur ce dossier.

Mme LE MAIRE précise cependant, qu'il n'y aura pas de commerces dans cet espace. Il ne peut y avoir que des services parce que le PLU, via le SCoT du Pays de Rennes, n'autorise pas le commerce en dehors du centre-ville, de la zone commerciale du Chêne Joli ou des commerces déjà existants au niveau des Forges. Quant à la passerelle, pour Mme LE MAIRE, il faut s'en réjouir du fait de la dangerosité d'accès et du rond-point STG. Elle porte se dossier avec l'Etat et auprès de la Communauté de Communes et du Département. Les négociations sont toujours longues et compliquées mais finissent globalement par aboutir. C'est le cas pour le mur anti-bruit attendu depuis longtemps. Le dossier de passerelle est en cours et celui de l'aménagement et de l'agrandissement de la bretelle aussi. Cela n'avance peut-être pas assez vite au goût de M. FOUCHER et il n'est pas interpellé personnellement, mais les choses se font et se font dans l'intérêt des noyalais, parce que c'est ce qui prévaut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (22 voix pour, 6 contre du groupe d'opposition)

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Noyal-sur-Vilaine pour permettre la réalisation des projets sur les parcelles cadastrées AL 124 et AL 170 ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation préalable telles que décrites ci-dessus, qui seront mises en œuvre en cas de demande émanant de l'autorité environnementale de soumettre la procédure à une évaluation environnementale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents en lien avec cette affaire et à procéder aux mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la délibération qui sera prise.

Présentation: Sébastien COQUELIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 du code général des impôts fixant le cadre général de la taxe sur les friches commerciales ;

Vu les articles 1498, 1499 et 1500 du code général des impôts établissant les biens concernés par la taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'article 1388 du code général des impôts établissant le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'article 1400 du code général des impôts établissant les entreprises redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts fixant le cadre des impositions perçues au profit des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 10 avril 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de Noyal-sur-Vilaine d'assurer un dynamisme économique et commercial sur son territoire, via notamment son engagement dans le programme national « Petites villes de demain » le 28 mai 2021 et la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire le 19 décembre 2022 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Ville de Noyal-sur-Vilaine souhaite limiter la vacance commerciale, tout particulièrement dans le centre-ville.

Au-delà des nombreuses actions mise en place depuis plusieurs années et des engagements récents dont :

- Le 18 mai 2021 : convention d'adhésion au programme Petites villes de demain,
- Le 19 décembre 2022 : signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

la Ville de Noyal-sur-Vilaine souhaite élargir encore sa palette d'outils à disposition pour réaliser ses objectifs de dynamisation du commerce sur l'ensemble du territoire communal.

Cette dynamisation passe par une action forte sur la question de la vacance commerciale. La remise sur le marché des locaux vacants est un enjeu fort pour permettre le renouvellement et le renforcement de l'appareil commercial, tout en ayant un impact positif sur l'aménagement de la ville (renforcement des pôles commerciaux et donc baisse des besoins en déplacements), d'habitat (rénovation des logements localisés au-dessus d'un commerce) ou encore d'image (réhabilitation de pas de porte dégradés).

L'instauration d'une taxe sur les friches commerciales permet d'inciter le retour de l'activité dans les locaux vacants. Elle est prévue à l'article 1530 du code général des impôts et elle est instituée par délibération prise avant le 1er octobre par l'assemblée délibérante de la commune, compétente en matière de commerce, pour une application en année au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la décision d'instauration de la taxe.

La taxe a une portée générale. Les biens concernés par cette taxe sont les locaux commerciaux et biens divers évalués en application de l'article 1498 du code général des impôts, à l'exception des établissements industriels visés à l'article 1500 du même code. Elle peut ainsi concerner :

- des locaux à usage commercial ou agricole, y compris ceux à usage de bureaux ;
- des locaux des associations, établissements d'enseignement privé et administrations publiques ;
- des ateliers d'artisans qui ne sont pas munis d'un outillage suffisant pour leur conférer le caractère d'établissement industriel;
- des éléments isolés et des dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux...).

Les locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales ne doivent pas avoir été affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sens de l'article 1400 du code général des impôts. L'assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du code général des impôts.

Aussi, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (les conditions financières inhérentes à la location du bien doivent être en conformité avec les conditions du marché ; le propriétaire doit avoir procédé à toutes les diligences en matière de publicité afin de mettre son bien à la location sur le marché : affiches sur vitrines, inscription du bien dans une agence immobilière, parution d'annonces sur internet...).

Le taux de la taxe est fixé automatiquement à 10 % de la valeur locative foncière du bien, la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal, soit un taux maximal de 20 % la première année d'imposition, 30% la deuxième et 40 % à compter de la troisième année.

Afin d'être cohérent avec les objectifs de dynamisation de l'appareil commercial de la commune, il est proposé au conseil municipal de majorer ce taux à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième et 40 % à compter de la troisième année.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chaque année, une liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe est établie et notifiée à l'administration fiscale avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition.

M. BATARD demande quels bâtiments sont ciblés et évoque notamment ceux à proximité du Chai d'RV.

M. COQUELIN expose que cette délibération va permettre effectivement de faire un inventaire des bâtiments entrant dans ce cadre, dont le local qui devait recevoir les services de la Poste. Les montants calculés en commission étaient un peu faibles pour inciter les propriétaires à mettre leurs locaux sur le marché. Il s'agit de revoir ces montants en poussant le curseur au-delà de 100 € ou 200 € à l'année.

Pour M. BATARD ces locaux vides font verrues dans la commune.

Mme LE MAIRE estime que c'est une manière pour la commune de favoriser l'évolution de tous ces espaces commerciaux vides. Une autre délibération viendra préciser le recensement des locaux vides. Ce peut être un moyen d'éviter le maintien de de certains commerces qui n'évoluent pas, l'intérêt étant que les commerces vivent.

M. BATARD indique le groupe d'opposition a été interpellé par des commerces qui voulaient améliorer leur devanture et se retrouvent coincés dans les procédures avec l'ABF. Il trouve dommage que leurs efforts d'amélioration soient bloqués, comparé à ces friches commerciales.

M. TANVET s'interroge d'un périmètre défini pour l'inventaire de ces locaux, estimant que certains peuvent exister en dehors du centre-ville.

M. COQUELIN indique que cet inventaire se fera dans le périmètre commercial défini au PLU. La commune n'aurait pas intérêt à redynamiser un commerce qui serait en dehors, voire à plusieurs kilomètres du centre.

En réponse à l'observation de M. BATARD, Mme LE MAIRE indique effectivement que le centre-ville est soumis au périmètre des monuments historiques du fait de l'église Saint-Pierre. C'est une contrainte au regard de l'aspect administratif, Cependant, il est vrai que certains commerçants veulent modifier leurs devantures et se heurtent aux règles édictées par ABF. Ainsi, pour un des commerçants concernés, Mme LE MAIRE a récemment rencontré l'architecte et le commerçant pour discuter et trouver des solutions. Ce périmètre reste cependant une opportunité pour maîtriser la qualité architecturale du centre-ville. Cela demande un peu plus de dialogue et l'utilisation de matériaux auxquels on ne penserait pas. L'ABF n'est pas là pour empêcher les projets, mais pour faire respecter certaines règles. Ces règles peuvent avoir une répercussion financière sur les travaux et il faut aussi discuter avec l'ABF pour que cela reste supportable, mais jusqu'à présent, sur les différents projets, des solutions ont pu être trouvées.

M. FOUCHER estime que c'est compliqué pour les commerçants d'avoir des restrictions aussi importantes au regard de ce qui a été construit autour, notamment l'immeuble de la résidence Saint-Martin qui accueille le Chai d'RV.

Mme LE MAIRE indique que cette construction était déjà dans le périmètre et a été soumise à l'approbation de l'architecte. S'il est dommageable que les commerçants soient impactés, ils ne sont pas les seuls. De nombreux habitants le sont également et ils ne comprennent pas toujours les contraintes et les obligations portées par les Monuments Historiques.

M. FOUCHER, sur les friches commerciales, indique que le groupe « Changez Noyal » votera favorablement pour tout ce qui peut permettre de les réduire, mais est conscient que cela peut être une mesure symbolique. Il existe une levée d'action via la procédure d'abandon manifeste qui semble intéressante, certains commerces étant clairement des devantures commerciales laissées à l'abandon depuis de nombreuses années. Des logements sont aussi dans ce cas-là. M. FOUCHER ayant sollicité les services à ce sujet, souhaite un retour sur la possibilité d'application de cette procédure.

Mme LANCIEN, sur demande de Mme le Maire, explique que la procédure d'abandon manifeste aurait pu être une piste, mais n'est appliquée que quand il y a un danger. Or là, dans les bâtiments ou logements qui sont laissés à l'abandon, il ne s'agit que « d'esthétique » sans notion de mise en danger de sécurité. Mme LANCIEN, précise que cette procédure est loin d'être anodine et passe souvent par l'expropriation.

Pour M. COQUELIN, il s'agit de contraindre les propriétaires à exécuter les travaux pour faire cesser l'état d'abandon. Dans le cas précis du local du Carré Saint-Martin, le propriétaire ne l'a pas abandonné puisqu'il ne l'a jamais exploité.

Mme LANCIEN, outre cette notion de sécurité et de danger imminent, indique effectivement que cette action ne pourrait pas être lancée de suite. Il faudra auparavant le contraindre à faire certaines choses et après passer par des expropriations.

M. FOUCHER note que le texte de loi parle d'abandon et de non-entretien. Il ne mentionne pas explicitement un danger imminent. Il souhaite vraiment un réponse juridique sur ce point.

Mme LANCIEN rappelle que ce sont les décrets qui mettent la loi en application et il est vraiment précisé le cas de notion de sécurité et de mise en danger imminente.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la taxe sur les friches commerciales sur la commune de Noyal-sur-Vilaine à compter de l'année 2025,
- APPROUVE la fixation des taux majorés de cette taxe à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième et 40% à compter de la troisième année,
- AUTORISE Madame Le Maire à notifier la délibération prise aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

N° 2024.05.13 - FINANCES – Equipements sportifs - Projet de requalification du terrain de basket existant - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2024

Présentation: Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 11 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet de requalification du terrain de basket existant.

L'ANS n'a pas retenu le projet de la Ville et a encouragé à réitérer la demande de subvention pour 2024 au regard des critères d'analyse en cours.

C'est pourquoi il est proposé de reconfirmer la demande de subvention auprès de l'ANS pour requalifier les 3 terrains de basket 5x5 existants mais peu utilisés, en 4 terrains de basket 3x3 pour permettre le développement de la pratique en **loisirs de proximité**. Ce projet ne pourra se faire qu'en présence d'un taux de subvention important.

La commune souhaite présenter cette opération estimée à 21.790 € HT à l'Agence Nationale du sport.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTAN T HT	RECETTES	MONTAN T HT
Travaux	18 540,00 €	Subvention ANS (60 %)	13 074,00€
Reprise du sol sur emprise de l'équipement sportif terrain de basket	3 250,00 €	Subvention - Pays de Chateaugiron Communauté (20 %)	4 358,00 €
		Autofinancement (20%)	4 358,00 €
TOTAL	21 790,00 €	TOTAL	21 790,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** sur la base du plan de financement proposé ci-dessus, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2024 sur le projet de requalification de terrains de basket,
- **SOLLICITE** sur la base du plan de financement proposé ci-dessus, une subvention auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'année 2024 sur le projet de requalification de terrains de basket,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.14 - FINANCES - Activité de location « Locaux professionnels » - Assujettissement à la TVA

Présentation: Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction comptable et budgétaire de la M57 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Afin de faciliter l'installation de certaines activités pouvant générer un intérêt général pour la Ville et ses citoyens, la Collectivité est amenée à proposer des salles aménagées (non nues, avec électricité, eau, etc.) à des professionnels pour exercer leur activité.

L'application de la TVA est une règle prévue par le code des impôts et qui s'applique dans le cadre de location de locaux aménagés à usage professionnel. Ainsi les loyers sont soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M57 avec un code service particulier pour la TVA, qui sera dénommé « Locaux Professionnels » à compter du 1^{er} décembre 2023.

M. BATARD demande s'il existe des locaux entrant dans ce cadre.

M. HUBERT confirme qu'il y en a justement à partir du 1^{er} décembre 2023, mais que la commune n'avais pas pris de délibération pour la TVA. Le service de gestion comptable a sollicité cette délibération. Les locaux concernés sont à ce jour, ceux du SIMADE et de l'ADMR.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **OPTE,** comme le prévoit le code général des impôts, pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité de location de locaux communaux à titre professionnel à compter du 1^{er} décembre 2023,
- **DIT** que comptablement sera créé un code service particulier pour cette activité, dénommé « Locaux Professionnels »,
- **DIT** que ce nouveau service de TVA sera soumis à des déclarations trimestrielles,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.15 – FINANCES – Médiathèque municipale – Tarifs municipaux de la vente de livres à compter du 27 mai 2024

Présentation: Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2024 voté par délibération n° 2024.03.21 en date du 18 mars 2024;

Vu l'information transmise à la commission Finances en date du 11 avril 2024;

Considérant qu'il est organisé une braderie « livres » le 1^{er} juin 2024 par le service médiathèque de la Ville de Noyalsur-Vilaine ; Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs établis pour la vente de ces livres ;

Il est proposé d'appliquer la grille de tarifs « vente de livres » suivante à compter du 27 mai 2024 :

Description	Tarif 2023	Tarif à compter du 27 mai 2024
Beaux livres et encyclopédies	3€	4€
BD adulte	2€	2,5€
Roman grand format + Documentaires	2€	2,5€
Album pour enfants	2,5€	2,5€
Roman petit format/ BD jeunesse / 5 revues / CD ROM (suppression des CD Rom à compter de 2024)	1€	1€
Livre de poche	1€	1€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés applicables à compter du 27 mai 2024,
- DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.16 – FINANCES – BP principal 2024 – Subvention – Ecole privée Saint-Augustin – Subvention « bol de riz »

Présentation: Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2024 voté par délibération n° 2024.03.21 en date du 18 mars 2024;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57;

Dans le cadre d'une action en faveur de l'association « Dans les pas du Hérisson », l'école privée Saint-Augustin a souhaité l'organisation d'une opération « bol de riz » le 29 mars 2024 au restaurant scolaire.

La démarche consiste à servir ce bol de riz aux enfants de l'établissement déjeunant au restaurant scolaire, au même prix qu'un repas habituel, la différence du coût de production représentant le bénéfice de l'opération.

Le coût alimentaire du bol de riz au lait est de : 0,90 €

Coût global de l'opération 2024 : 66 bols riz au lait x 0.90 € = 59,40 €

Le prix de revient alimentaire d'un repas habituel est de : 2,04 € Soit un coût de 2,04 € x 66 bénéficiaires = 134,64 €

Le bénéfice de l'opération est donc de 134,64 € - 59,40 € = 75,24 €

Il est proposé de reverser ce bénéfice de 75,24 € sous forme de subvention à l'école privée Saint-Augustin ; montant qui sera prélevé sur l'article 65748 « subventions » inscrite au budget primitif principal 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. HUBERT concerné, ne prend pas part au vote),

- APPROUVE le versement de la subvention présentée ci-dessous à l'école privée Saint-Augustin,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.17 - FINANCES LOCALES – BP principal 2024 – Subvention - Subvention au lycée polyvalent Jean-Baptiste Le Taillandier à Fougères au titre des « organismes scolaires extérieurs »

Présentation: Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2024 voté par délibération n° 2024.03.21 en date du 18 mars 2024;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57;

Par délibération du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations communales et organismes et prévu budgétairement une enveloppe non affectée en cas de demande à survenir en cours d'année.

Suite à réception et étude de la demande du lycée **polyvalent Jean-Baptiste LE TAILLANDIER à Fougères**, il est proposé d'attribuer une subvention de 90 € au titre des « organismes scolaires extérieurs » pour trois élèves domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 90 € au lycée polyvalent Jean-Baptiste Le Taillandier à Fougères au titre des « organismes scolaires extérieurs » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2024.05.18 - INTERCOMMUNALITE - Adhésion au groupement de commande porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours

Présentation: Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3;
Vu le projet de convention en annexe;

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées ainsi :

- Maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC, etc.,
- Entretien courant du patrimoine : balayage mécanique, etc.,
- Contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours, etc.

Deux groupements de commandes ont été passés avec les communes du territoire, sur la base de précédentes conventions de groupement, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour les prestations suivantes :

- Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques,
- Vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité,
- Vérifications des aires de jeux,
- Vérifications des équipements sportifs.

Au regard de son échéance prochaine et de la satisfaction des membres du groupement sur ce dispositif, il est proposé de poursuivre cette démarche conformément aux dispositions de la convention en annexe.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention (annexe) constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours,
- AUTORISE l'adhésion de la ville de Noyal-sur-Vilaine au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Vidéoprotection :

Mme LE MAIRE rappelle la réflexion déjà menée sur la vidéoprotection. Un groupe a été constitué sous la direction d'Emmanuel CASADO. Les élus ayant accepté d'y participer sont : Céline THEUREAU, Thierry JUMEL, Dominique SEVIN et Jean-Vincent BATARD. Emmanuel CASADO reviendra vers les membres pour fixer la date du groupe de travail et avancer sur ce sujet.

2/ Présentation des délibérations dans le Noyal Mag'

M. FOUCHER rappelle que ce sujet a déjà été évoqué. Il fait part de la déception du groupe « Changez Noyal » de l'absence de changement dans le dernier Noyal Mag sur la façon dont sont notés les différents votes. Aujourd'hui, il n'est indiqué que « majorité » ou « unanimité », ce qui invisibilise les votes des uns et des autres. Les noyalais doivent pouvoir voir les votes de tous les élus ; c'est un point de transparence qu'on leur doit. Certes les noyalais peuvent aller voir les procès-verbaux sur le site Web, mais ce n'est pas une réponse satisfaisante du point de vue du groupe d'opposition, même si c'est une solution.

Mme LE MAIRE rappelle avoir apporté une réponse à cette question. Effectivement, tout est à disposition sur le site de la ville et les votes également indiqués dans le Noyal Mag'.

Pour M. BATARD le procès-verbal est difficilement accessible sur le site.

Mme LE MAIRE redit, comme déjà précisé, le manque de place sur le Noyal Mag' et la présence du procès-verbal sur le site de la ville avec les détails des votes.

3/ Invitation Christiane LAMBERT

M. FOUCHER fait part de la conférence organisée avec la Maison de l'Europe et des agriculteurs, sur le rôle de l'Europe dans les enjeux agricoles de demain. Cette conférence, c'est Mme Christiane LAMBERT, ex-présidente de la FNSEA, aujourd'hui présidente de COPA COGECA, le plus gros lobbying enregistré au niveau des institutions européennes agricoles. Il s'interroge du contenu de cette conférence, à savoir s'il s'agit d'une simple présentation des institutions européennes et leur fonctionnement pour élaborer les politiques agricoles ou une réunion de présentation de la politique du FNSEA. Ce n'est pas indiqué très clairement et M. FOUCHER souhaite avoir un peu plus de précisions sur la teneur de cette réunion.

Mme LE MAIRE, pour avoir plus de précisions, invite les élus intéressés à venir à cette réunion et échanger avec Mme LAMBERT. Cette conférence est organisée par la Maison de l'Europe qui souhaite mieux faire connaître l'Europe et son fonctionnement. Mme LE MAIRE invite M. FOUCHER à contacter la Maison de l'Europe pour plus de précisions. La Communauté de Communes a fait le choix de soutenir la Maison de l'Europe dans le cadre d'un partenariat. Les institutions européennes, et c'est d'actualité à la veille des élections européennes, sont importantes pour le fonctionnement des institutions au niveau mondial et chacun pourra justement s'exprimer via son vote. Avoir une personne qui puisse s'exprimer sur des sujets d'agriculture, permet de pouvoir en débattre, mieux connaître et comprendre l'action de l'Europe

4/ Loi Egalim

Mme LE MAIRE apporte une rectification au chiffre donné lors d'un précédent conseil municipal concernant la loi Egalim. Actuellement, la commune est à 48 % de produits labellisés et autres, et non 38 % comme annoncé. Dans ces 48 %, il y a 28 % de produits en bio, soit au-dessus du taux imposé. Les services continuent à travailler pour atteindre les 50 % demandés par cette loi Egalim.

5/ Travaux RN 157

Mme LE MAIRE informe des travaux à venir sur la RN 157 à partir du 21 mai. Une déviation sera mise en place pour permettre la rénovation de la chaussée. Plus tôt dans la séance a été évoqué le mur anti-bruit qui a demandé aux élus et services, beaucoup d'efforts pour avancer sur ce mur qui n'est pas fini. Une première partie a été faite en deux temps sur un côté de la 4 voies et une autre est prévue ultérieurement sur le secteur de la Justice. L'Etat s'était également engagé à la suite de ce mur à modifier le revêtement pour réduire encore les nuisances du bruit.

6/ L'outil en main

M. HUBERT rappelle qu'une association « l'Outil en Main » dont la vocation est de faire connaître les métiers manuels aux jeunes de 9 à 14 ans, existe depuis environ six mois. Celle-ci était en recherche de locaux et s'est installée au 1^{er} mai, dans l'espace Mosaïque appartenant à la Mabilais. Il s'agit de l'ancienne communauté des sœurs, qui permettra d'accueillir entre 10 et 15 jeunes pour leur permettre de découvrir ces métiers. Ces locaux seront réutilisés ensuite dans le cadre du projet de la Mabilais, mais cela peut demander jusqu'à 2 ans, voire plus et peuvent être modifiés pour prendre en compte la venue de l'Outil en Main.

7/ Remerciements

Mme LE MAIRE adresse ses remerciements pour :

- le 8 mai : beaucoup de monde était présent à cette cérémonie, malgré le grand pont et sous un très beau soleil. Mme le Maire remercie les anciens combattants, les pompiers, les gendarmes, la police municipale, les services présents, ainsi que les élus et les habitants pour ce moment de commémoration.
- inauguration de l'épicerie sociale, le 12 avril : c'est un très beau bâtiment qui va permettre à l'association Epi'Com de poursuivre son action auprès de ceux qui en ont nécessité. C'est une action forte et importante.
- 10 avril, vernissage d'une exposition en mairie sur le thème de l'Asie : cette très belle expo a connu un franc succès.

8/ Agenda

- prochains Conseils Municipaux, le 10 juin, le 8 juillet, le 16 septembre et le 14 octobre
- prochain Conseil Communautaire, le 23 mai
- commissions:

Finances, le 16 mai ; Urbanisme, le 22 mai ; Sport, le 12 juin

- Clean'Up Day, le samedi 25 mai : organisé par le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Jeunes
- Bal Fou et les 20 ans de L'intervalle, le samedi 1^{er} juin, à 15 heures : il y aura de nombreux spectacles gratuits pour tous avec entre autres « Queen a man » dont le spectacle a été créé à Noyal et qui revient nous voir après une tournée. Un moment festif pour tous.
- Course relais de l'ACHV, le vendredi 7 juin, à 18 h, au parc du Chêne Joli.
- Elections européennes, le dimanche 9 juin, de 8 h à 18h puis dépouillement : c'est une obligation pour les élus d'être présents. Le planning des permanences n'est pas encore totalement complété. Des bénévoles ont été contactés, mais il manque encore du monde. Certains élus ont déjà pris 2 créneaux et ce serait bien que d'autres le fasse avec en plus le dépouillement. Le dépouillement est assez court s'il y a assez de personnes présentes. Mme LE MAIRE en appelle à la responsabilité des élus et demande de prendre contact très rapidement les services pour que le tableau des créneaux soit transmis au plus tôt.

- Vide-greniers, le dimanche 16 juin : manifestation organisée par Noyal Animations sur le parking Nominoë.
- M. BATARD, informe de la réunion de sensibilisation « élus locaux et association, les risques de conflit d'intérêt », organisée par le PCC, le 28 mai.

Mme LE MAIRE précise que cette réunion aura lieu à Châteaugiron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire, Louis HUBERT